



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-038

### ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MANDATAIRES AU SEIN DE LA COMMUNE DE CHAMBERY POUR LA COMMANDE, LA DÉLIVRANCE ET LA DESTRUCTION DU CACHET DE LA MAIRIE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu le décret du 25 septembre 1870 relatif au sceau de l'État et aux sceaux, timbres et cachets des cours, tribunaux, justices de paix et notaires,

Vu la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels,

Considérant que ce cachet sert principalement pour authentifier les décisions par lesquelles l'autorité administrative compétente est dans une situation d'ordonner ou de défendre,

Considérant que la Commune de Chambéry doit disposer de cet instrument pour authentifier ses actes, et en doter par voie de conséquence ses élus et agents dûment habilités,

Considérant que pour une bonne administration de la Commune, il convient de désigner des mandataires dûment habilités pour commander, délivrer et détruire le cachet de la Mairie, en complément de l'autorité territoriale,

Le maire de la Ville de Chambéry,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> : Désignations

**Monsieur Pierre-Henri Burdin**, Responsable des stocks et des achats au sein de la Direction logistique et moyens, est désigné comme mandataire pour commander, délivrer et détruire le cachet de la Mairie ;

**Monsieur Claude Blanke**, directeur de la Direction Logistique et Moyen, est désigné comme mandataire pour commander, délivrer et détruire le cachet de la Mairie ;

#### Article 2 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-038

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MANDATAIRES AU SEIN DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY POUR LA COMMANDE, LA DÉLIVRANCE ET LA DESTRUCTION DU CACHET DE LA MAIRIE

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de compétences 1 - Autres domaines de compétences des communes

Date de l'acte : 30 mars 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230330-lmc1H29050H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29050H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2023

Publication : du 30 mars 2023 au 30 mai 2023